

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Jeudi 21 Décembre 2017  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 14 Décembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Marie-Laure COLLON, Vincent COUPEROT, Charly NICOLLE, Nicolas LAROCHE, Jérémy VENON, Xavier COLLON, Romain BONNET, Stevens DAVID, Christian SANSEIGNE

Etaient absents excusés : Jérémy VENON donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE

Secrétaire de séance : Olivier BOVE

\*\*\*\*\*

- Adoption des statuts de la Communauté de communes
- Approbation du rapport de la CLECT
- Décision modificative budget « Eau »
- Réflexion sur le prix de l'eau et assainissement
- Point sur les travaux rue de la Fontaine
- Demandes de subventions
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la nomination d'un représentant au Syndicat du Bassin du Serein et une délibération concernant la dissimulation du réseau orange Rue des Prégirots. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

**DELIBERATION N° 49\_21 12 2017 : Adoption des statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT)**

**Visée par la préfecture le :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de statut adopté par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017,

**Vu** le courrier du Président de la 3CVT en date du 17 octobre notifiant à Monsieur le Maire la délibération du 11 octobre précédemment citée,

Monsieur le Maire donne lecture des statuts, et précise qu'outre les compétences retenues, l'adresse du siège social de la Communauté, ainsi que le nom de la Communauté sont modifiées

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité**

**Pour : 3      Contre : 5      Abstentions : 3**

**DECIDE**

- **NE PAS ADOPTER** les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs ci-annexés
- **DE RETIRER** la virgule à la dénomination de la Communauté de Communes
- **DE MODIFIER** l'adresse du siège social de la Communauté au 2 rue du Serein à Chablis.

**DELIBERATION N° 56\_21 12 2017 : CLECT – Attribution de compensation définitive 2017**

**Visée par la préfecture le :**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier passe en fiscalité professionnelle unique et à chaque transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, ou le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est ou devient négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

## Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 21/12/2017

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (communes de l'ex CCECY) :** à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016
- **pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel (communes de l'ex CCPC):** au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

À ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

La CLECT du 17 mai 2017 avait procédé au calcul des **attributions de compensation provisoire** pour l'année 2017.

Conformément au code des procédures fiscales, l'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Aussi, les attributions de compensation provisoires fixées en début d'année doivent être intégrées pour être définitives, les rôles supplémentaires 2016 de fiscalité des entreprises (CFE, IFER, TASCOM).

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation n'a pas évolué.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau joint en annexe. Il est également précisé qu'à compter de l'exercice 2018, et afin de répondre aux besoins de trésorerie des communes, les attributions de compensation seront versées mensuellement et sur la base d'1/12<sup>ème</sup> de l'attribution de compensation annuelle.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Ne considérant** que la CLECT réunie le 13 décembre 2017 à valider les montants d'attributions de compensation définitives,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le rapport de la CLECT
- Approuve le montant d'attribution de compensation définitive de la commune de FLEYS pour un montant de 18.492 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 57\_21 12 2017 : Décision modificative n° 4 - Budget  
« Eau »**

**Visée par la préfecture le :**

Faisant l'inventaire des différentes recettes qui n'avaient pas été prévues au budget 2017 de la Commune et des comptes non ou insuffisamment alimentés, le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les différentes modifications à apporter au budget de la Commune concernant le compte autre personnel extérieur, afin que l'équilibre recettes, dépenses soit respecté :

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	6.950.00	
<b>61523</b>	Réseaux	- 1.000.00	
<b>61528</b>	Autres	-3.000.00	
<b>622</b>	Rémunérations d'interméd et honoraires	-950.00	
<b>628</b>	Divers	-2000.00	
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
<b>021</b>	Virement de la section		6.950.00
<b>2156</b>	Matériel spécifique d'exploitation	6.950.00	

**Réflexion sur le prix de l'eau et assainissement**

Le maire rappelle que de gros travaux ont été réalisés sur le réseau d'eau notamment rue de la Fontaine et demande aux conseillers de songer à une augmentation du tarif de l'eau afin d'équilibrer en partie cette dépense.

Les élus décident d'attendre la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs pour faire un point définitif sur cette augmentation.

**Point sur les travaux rue de la Fontaine**

**DELIBERATION N° 58\_21 12 2017 : Demande de subvention- Collège de Chablis**

**Visée par la préfecture le :**

Le maire soumet à l'assemblée une demande de participation pour l'Association Sportive du collège de Chablis concernant l'équipe de Duathlon/Run and bike qui s'est qualifiée pour le Championnat de France. Cette aide financière aura pour but de participer

au remplacement de leur matériel (parc VTT) qui date de 2007 et devient obsolète. Deux élèves de la commune sont concernés par ce championnat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

**VOTE** une participation de **100,00 €**

**DELIBERATION N° 59\_21 12 2017 : Demande de subvention - CFA Agricole**

**Visée par la préfecture le :**

Le maire soumet à l'assemblée une demande de participation du CFA Agricole Départemental à Champignelles. Un élève de la commune suit une formation dans ce Centre de Formation d'Apprentis Agricole Départemental de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

**VOTE** une participation de **50,00 €**

**DELIBERATION N° 60\_21 12 2017 : Nomination d'un délégué du conseil municipal auprès du Syndicat du Bassin du Serein**

**Visée par la préfecture le :**

Le Maire fait lecture d'un courrier lui indiquant que le mandat du délégué communal s'achève au 31 Décembre de cette année et invite les élus à renouveler leur candidature pour représenter la commune auprès du Syndicat du Bassin du Serein.

Le conseil Municipal, passe au vote et **NOMME** Oliver BOVE au poste de délégué titulaire et représentant de la commune auprès du Syndicat.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

**DELIBERATION N° 61\_21 12 2017 : Dissimulation du réseau Orange Rue des Prégirots**

**Visée par la préfecture le :**

Le maire fait lecture de la convention particulière CNV-FC4-54-17-00096610 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de communication dans la commune et présente la proposition financière concernant les travaux d'enfouissement des réseaux d'ORANGE pour la somme de **479.82 € TTC**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ACCETPE** cette proposition pour le montant de **479.82 € TTC** et **AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

**Récapitulatif des délibérations prises :**

**DELIBERATION N° 49\_21 12 2017 :** Adoption des statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT)

**DELIBERATION N° 56\_21 12 2017 :** CLECT – Attribution de compensation définitive 2017

**DELIBERATION N° 57\_21 12 2017 :** Décision modificative N° 4 - budget « Eau »

**DELIBERATION N° 58\_21 12 2017 :** Demande de subvention- Collège de Chablis

**DELIBERATION N° 59\_21 12 2017 :** Demande de subvention - CFA Agricole

**DELIBERATION N° 60\_21 12 2017 :** Nomination d'un délégué du conseil municipal auprès du Syndicat du Bassin du Serein

**DELIBERATION N° 61\_21 12 2017 :** Dissimulation du réseau Orange rue des Prégirots

Les membres présents :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Visa de présence</b>	<b>Visa par procuration</b>
<b>Stéphane</b>	<b>AUFRERE</b>		
<b>Romain</b>	<b>BONNET</b>		
<b>Olivier</b>	<b>BOVE</b>		
<b>Marie-Laure</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Xavier</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Vincent</b>	<b>COUPEROT</b>		
<b>Nicolas</b>	<b>LAROCHE</b>		
<b>Charly</b>	<b>NICOLLE</b>		
<b>Christian</b>	<b>SANSEIGNE</b>		
<b>Stevens</b>	<b>DAVID</b>		
<b>Jérémy</b>	<b>VENON</b>	<b>Donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE</b>	